

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2017-097

R-4008-2017

12 septembre 2017

PRÉSENTS :

Lise Duquette

Bernard Houle

Régisseurs

Société en commandite Gaz Métro

Demanderesse

Décision procédurale – Suspension temporaire du déroulement procédural

Demande de Société en commandite Gaz Métro concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et à la vente de gaz naturel renouvelable

1. CONTEXTE

[1] Le 7 juillet 2017, Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et à la vente de gaz naturel renouvelable (GNR) (la Demande). Cette Demande est présentée en vertu des articles 31 (5^o), 48, 52, 72 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi).

[2] Par sa Demande, Gaz Métro recherche l'approbation de la Régie pour, notamment, diverses mesures relatives à l'achat de GNR, incluant les conditions et modalités qui s'y rattachent, et à la vente du GNR, incluant les modifications nécessaires aux *Conditions de service et Tarif*.

[3] Par sa décision D-2017-080, la Régie détermine le mode procédural qu'elle entend suivre pour traiter l'ensemble de la Demande. Elle fixe également l'échéancier relatif à l'obtention du statut d'intervenant.

[4] Le régisseur Laurent Pilotto étant temporairement empêché d'agir, la présente décision est rendue par les deux autres régisseurs, conformément à l'article 17 de la Loi.

[5] Tenant compte de l'empêchement temporaire d'agir du régisseur Laurent Pilotto, la Régie suspend **jusqu'au lundi 8 janvier 2018** l'examen de la Demande.

[6] La Régie établira ultérieurement les prochaines étapes pour le traitement du présent dossier.

[7] **Pour ce motif,**

¹ [RLRQ, c. R-6.01.](#)

La Régie de l'énergie :

SUSPEND jusqu'au lundi 8 janvier 2018 son examen de la présente Demande.

Lise Duquette
Régisseur

Bernard Houle
Régisseur

Société en commandite Gaz Métro représentée par M^e Hugo Sigouin-Plasse.